

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de  
la mer, en charge des relations internationales  
sur le climat  
Ministère du logement et de l'habitat durable

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

### **Note de gestion du 29 juillet 2016 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs des mines et des ingénieurs de l'industrie et des mines affectés dans les services du MEEM et du MLHD au titre de l'année 2016**

NOR : DEVK1620351N

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat  
La ministre du logement et de l'habitat durable**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Harmonisation de l'ACF au titre de l'année 2016 des ingénieurs des mines (IM) et des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM)

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MFCP et du MEIN affectés dans des services du MEEM et du MLHD

Textes de référence :

- Décret n° 2002-710 du 2 mai 2002 relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des personnels du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle, des juridictions financières et des autorités administratives indépendantes relevant du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur pour leur gestion.
- Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur de certains personnels techniques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
- Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des ingénieurs du corps des mines.

Circulaire abrogée : Néant			
Date de mise en application : 1er janvier 2016			
Pièces annexes : 2 annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

Hormis les modifications ou précisions indiquées ci-dessous, les dispositions de la note de gestion du 31 juillet 2015 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs des mines et des ingénieurs de l'industrie et des mines affectés dans les services du MEDDE et du MLETR au titre de l'année 2015 demeurent inchangées pour l'année 2016.

## I – HARMONISATION DES COEFFICIENTS D'ACF DES IM ET IIM AU TITRE DE 2016

Aucune évolution indemnitaire liée à l'exercice d'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonction n'est retenue au titre des mesures catégorielles 2016.

Ainsi, au sein de chaque groupe d'harmonisation, la moyenne des coefficients d'ACF 2016 devra être identique à la moyenne des coefficients de modulation individuelle résultant de l'exercice d'harmonisation de 2015. Pour les DREAL ayant fusionné, la moyenne 2015 devra être recalculée en prenant en compte les effectifs harmonisés en 2015 dans chacune des DREAL composant la DREAL fusionnée.

L'exercice d'harmonisation est conduit en tenant compte des dispositions suivantes :

- l'harmonisation concerne les agents présents au 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- le coefficient appliqué aux agents comportera 4 décimales ;
- les quotités de travail ne sont pas prises en compte lors de l'harmonisation. Les dotations individuelles seront proratisées lors de la mise en paie le cas échéant.

### A) Ingénieurs des Mines

Comme l'année dernière, l'harmonisation des coefficients d'ACF des IM sera effectuée au niveau national (DRH). A ce titre, il vous est demandé de faire parvenir votre tableau de proposition, sous format excel ou calc, selon le modèle joint en annexe 1, au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le 9 septembre 2016 par courriel : [ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

Les coefficients individuels et les dotations annuelles correspondantes seront ensuite fixés par la DRH, et vous seront communiqués par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (SG/DRH/ROR).

### B) Ingénieurs de l'industrie et des mines

D'une manière générale, l'harmonisation des coefficients d'ACF des IIM sera conduite par le chef de service dont ils relèvent.

Les services retourneront, par courriel, au bureau de la politique de rémunération ([ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)), semaine 38 au plus tard :

- pour les services où le nombre d'IIM est supérieur à 15 par corps, un tableau au format pdf visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe 1, indiquant les coefficients individuels et les dotations définitives attribuées par le service après exercice d'harmonisation ;
- pour les services où le nombre d'IIM est inférieur à 15 par corps, un tableau, sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe 1, indiquant les propositions de coefficients pour le service. Ce tableau mentionnera le coefficient 2016 provisoire pris en compte pour les agents concernés. **L'harmonisation sera alors réalisée par la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).**

## **II – NOTIFICATIONS ET MODALITES DE RECOURS ADMINISTRATIFS (annexe 2)**

Une fois les coefficients individuels d'ACF harmonisés, les chefs de services se chargeront de produire et de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe 2.

La notification indemnitaire est obligatoire. Elle doit être adressée à chaque agent au plus tard **en décembre 2016**.

## **III – ACCUEIL DES NOUVEAUX AGENTS**

Il est rappelé que, lors de l'accueil de nouveaux agents sur le programme 217, le service employeur doit se rapprocher du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour établir les conditions de la prise en charge financière.

## **IV – BAREMES ACF**

Suite à la revalorisation du point d'indice « fonction publique » à compter du 1er juillet 2016, les barèmes relatifs au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines ont été révisés. Les nouveaux barèmes seront prochainement publiés sur l'intranet de la DRH. Pour toute question relative au barème ACF, il conviendra de se rapprocher du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

\* \*  
\*

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait, le 29 juillet 2016

Pour les ministres et par délégation,  
L'adjoint à la directrice des ressources humaines

**signé**

Eric LE GUERN

Le 28 juillet 2016  
Pour le Contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel,  
Le chef du département du contrôle budgétaire

**visé**

Philippe SAUVAGE



## Annexe 2

### Modèle de notification individuelle indemnitaire

Note à l'attention de

Madame, Monsieur  
Grade

#### Notification de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) au titre de l'année 2016

Votre régime indemnitaire se compose de trois indemnités : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), la prime de rendement (PR) et l'allocation complémentaire de fonctions (ACF).

L'IFTS et la PR sont calculées par stricte référence à votre grade et à votre échelon. Elles représentent respectivement 8,33% de votre traitement indiciaire brut et 18% du traitement indiciaire brut correspondant à l'échelon le plus élevé de votre grade. Si vous bénéficiez d'un avancement en cours d'année, elles augmentent en conséquence.

L'ACF, dont le montant intègre un taux moyen majoré de la modulation qui vous est attribuée au titre de cet exercice, a fait l'objet d'une harmonisation menée par (*service*).

Au titre de la gestion indemnitaire 2016, le montant de votre dotation d'ACF, calculé en équivalent temps plein sur la base de votre grade et votre échelon détenus au 1<sup>er</sup> mai 2016, s'élève à ..... €.

*Date et signature de l'autorité hiérarchique*

Date de notification :

Date et signature de l'agent :

*Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.*

## Liste de diffusion

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

### **Administration centrale des MEEM et MLHD :**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- Ministère des finances et des comptes publics  
Secrétariat général des ministères économique et financier : direction des ressources humaines, sous-direction des ressources humaines ministérielles
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
- SG/DRH/PPS
- SG/DRH/PPS2
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/RM
- SG/DRH/MGS4
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)